

Huit heures du soir.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15)

(Bills privés)

Le Bill No 110 (F1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*" est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 106 (C1 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada" lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois sur division et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 8.55 p.m., jusqu'à lundi à 11 a.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.